

204. — 24 MARS 1847. — *Loi qui ouvre au budget du département des affaires étrangères (marine) un crédit de 125,000 francs, destiné à la construction d'un bateau à vapeur pour le passage de l'Escaut* (1). (Monit. du 30 mars 1847.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget de la marine de l'exercice 1847 un crédit de cent vingt-cinq mille francs (fr. 125,000), destiné à la construction d'un bateau à vapeur pour le passage de l'Escaut.

Ce crédit formera l'art. 2 du chap. VI.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. A. Dechamps.

205. — 24 MARS 1847. — *Arrêté royal qui approuve les statuts de la société anonyme de défrichement de la Campine*. (Monit. du 30 mars 1847.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 1^{er} mars 1847, par maître J. B. J. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, et renfermant les statuts constitutifs d'une société anonyme dite de *défrichement de la Campine*, pour l'établissement de laquelle on demande nos autorisation et approbation ;

Vu les art. 29 et suivants du Code de commerce ;

Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. L'établissement de la *Société anonyme de défrichement de la Campine* est autorisé, et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte public du 1^{er} mars 1847 précité, sont approuvés.

Art. 2. Les présentes autorisation et approbation sont accordées sans préjudice du droit des tiers ; nous nous réservons de les révoquer en cas de violation ou de non-exécution des statuts de la société.

Notre ministre des affaires étrangères (M. A. De-

champs) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par-devant Jean-Baptiste-Joseph Vanderlinden, notaire à Bruxelles, et en présence des témoins ci-après nommés,

Sont comparus :

1^o M. Constant Van de Walle, négociant, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, lez Bruxelles, rue du Boulevard.

Agissant en qualité de seul représentant de la société anglo-belge sous la dénomination de Constant Van de Walle et compagnie ;

2^o M^{me} Elisabeth-Marie-Eugénie-Joseph de Robiano, propriétaire, domiciliée au château de Ghysegem, commune du même nom, douairière de M. le baron Charles-Pierre-Joseph le Candèle de Ghysegem ;

3^o M^{me} Elisabeth-Marie-Joseph-Antoine-de-Padoue-François-de-Paule baronne le Candèle de Ghysegem, propriétaire domiciliée audit Ghysegem ;

4^o M. Léonard de Cock, avocat, demeurant à Gand, rue de la Station ;

Lesdits quatre comparants, ensemble fondateurs de la société anonyme dont il va être parlé :

5^o M. le comte Jean-Baptiste d'Hane de Steenhuyse, membre du sénat, propriétaire, domicilié à Gand ;

6^o M. Charles de Neve, propriétaire, domicilié à Gand ;

7^o M. Charles-Amand-Désiré Mast de Vries, propriétaire, membre de la chambre des représentants, domicilié à Lierre ;

Ces trois derniers comparants, agissant en qualité de cofondateurs de ladite société, et de membres de son administration.

Lesquels comparants ont déclaré qu'ils ont arrêté entre eux les bases d'une société destinée à protéger et activer la mise en valeur des bruyères et terres incultes de la Campine.

Cette société doit offrir aux propriétaires de bruyères, d'une part, et aux capitalistes, d'autre part, les moyens d'utiliser leurs propriétés et leurs capitaux, avec la certitude d'un résultat favorable.

Ses opérations auront pour conséquence de déverser, dans une localité trop peu habitée,

(1) Article détaché le 3 décembre 1846 du budget de la marine et converti en projet de loi spéciale. — Rapport de M. Osy le 2 février. — Discussion le 4 mars, et adoption à l'unanimité des 50 membres présents.

Envoi au sénat le 5 mars. — Rapport par M. de Stassart le 16 mars. — Adoption sans discussion le 18 mars, à l'unanimité des 26 membres présents.